M. l'Orateur: J'ai permis à l'honorable dé- ministre. A l'heure actuelle, on supprime puputé de dire quelques mots. J'ai l'impression qu'il reconnaîtra lui-même que le débat sur la motion de l'honorable député d'Hochelaga ne peut se poursuivre dans le sens du discours de l'honorable député de Lapointe.

La motion que nous avons devant nous vise l'adoption du rapport du comité à l'effet qu'il lui soit permis de siéger pendant que la Chambre siège elle-même. Je doute qu'il soit dans l'ordre d'amorçer un débat qui dépasse les cadres du rapport lui-même et plus particulièrement la motion devant la Cham-

M. Grégoire: On nous demande de siéger pendant que la Chambre siège, pour aujourd'hui et jusqu'au 5 mai. Or, la raison de ces sessions, comme je l'ai expliqué au début, c'est la question relative au programme This Hours Has Seven Days. On nous demande de siéger pendant que la Chambre siège, et ce en même temps qu'un négociateur nommé par le très honorable premier ministre siégera.

C'est la raison pour laquelle je crois que mes remarques sont dans l'ordre, à l'heure actuelle, tout en ne m'opposant pas à ce que le comité ait le droit de siéger pendant que la Chambre siège.

Je m'oppose à ce que nous siégions pour étudier ce sujet-là pendant qu'un arbitre nommé par le très honorable premier ministre se préoccupe du même sujet.

La motion qui a été présentée vendredi dernier était complètement régulière et acceptable. Mais, depuis ce temps-là, étant donné que le très honorable premier ministre a mis de côté les droits des comités et affiché un mépris à l'égard de ce comité parlementaire en nommant un arbitre pour faire le même travail, l'obligation de siéger n'est plus aussi importante.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse poursuivre ses remarques davantage. Il a exprimé un point de vue qui ne se rattache pas suffisamment à la question devant nous pour lui permettre de discuter plus longtemps.

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, sans approuver tout à fait la nomination, je pense qu'on devrait indiqueret mon honorable ami d'Hochelaga essayait d'attirer l'attention de Votre Honneur-que la nomination s'est faite sur la recommandation du comité dont parle l'honorable député.

[Français]

M. Grégoire: La recommandation dont vient gramme This Hour Has Seven Days. de parler le député de York-Sud (M. Lewis)

rement et simplement, les bons offices du très honorable premier ministre pour un arbitrage.

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante veut-elle en appeler au Règlmeent?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur l'Orateur, à propos de l'objection soulevée. Dans la motion du président du comité de la radiodiffusion, le député d'Hochelaga, dont la Chambre a été saisie vendredi dernier, il était question de recourir aux bons offices du gouvernement. Mon honorable ami sait que, à titre de secrétaire d'État, il est le porteparole de Radio-Canada et ne saurait se mêler d'une question de ce genre.

En réponse aux questions posées à la Chambre, le premier ministre a offert ses bons offices. Il n'a pas offert d'agir comme médiateur ou arbitre à titre personnel à ce sujet; il a dit à la Chambre, après en avoir été prié par une résolution du comité de la radiodiffusion, qu'il serait disposé à offrir ses bons offices pourvu que les réalisateurs en cause et la Société elle-même y consentent.

Par suite de la menace de grève qui devait éclater à dix heures, hier soir, le premier ministre est intervenu, comme il l'avait promis, pour obtenir qu'une personne en dehors de la fonction publique, et acceptable aux deux parties en présence, les rencontre indépendamment du gouvernement et du secrétaire d'État pour déterminer s'il est possible d'en venir à un accord.

Au sujet du rappel au Règlement, je signale, monsieur l'Orateur, qu'il convient que le comité procède comme il l'entend touchant la motion que nous étudions actuellement puisque le premier ministre l'a acceptée et lui a donné suite. Ce dernier ne saurait donc avoir enfreint les privilèges de la Chambre ou du comité. Le comité est parfaitement libre de procéder comme il l'entend, tandis que la personne acceptable aux deux parties continue de chercher un accommodement.

• (2.50 p.m.)

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, relativement à la motion elle-même, étant donné que le sujet maintenant à l'étude au comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts est actuellement devant un arbitre, je crois que dans les circonstances il n'est pas nécessaire que le comité siège sur ce sujet précis, à savoir le pro-

C'est pourquoi nous nous opposons à ce était à l'effet que les deux parties se servent que le comité siège durant les heures de des bons offices du très honorable premier séance de la Chambre, et ce d'autant plus